

JUSQU'AU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 30/08/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1616

Rénovation d'un local commercial - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Georges Clemenceau – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1455 du 30 juillet 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1455 du juillet 2025 portant « Rénovation d'un local commercial – Interdiction temporaire de stationnement rue Georges Clemenceau »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise JOLIDERM** – 14, rue Georges Clemenceau 78000 Versailles pour les livraisons et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'un local commercial,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n°A2025/1455 du 30 juillet 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 8h à 19h jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 :**

Rue Georges Clemenceau, côté des numéros pairs au droit du n° 14 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1455 du 30 juillet 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 septembre 2025